

1 - PRÉALABLE : PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant toute connexion sur le site internet de l'appel à projet, nous vous invitons à préparer votre candidature en rassemblant les pièces suivantes sous format numérique :

- Statuts à jour déclarés et approuvés en Assemblée Générale
- Liste des dirigeants de l'association régulièrement déclarée, approuvée en Assemblée Générale
- Rapport d'activité 2018
- Budget prévisionnel 2019
- Comptes annuels 2018 approuvés en Assemblée Générale – A défaut, les comptes annuels prévisionnels 2018 et les comptes annuels 2017 approuvés en Assemblée Générale
- RIB
- Compte-rendu financier – CERFA 15059 dans le cas d'une demande de renouvellement (cas des associations ayant reçu une subvention de la DREAL en 2018)

2 - CRÉER ET/OU COMPLÉTER VOTRE COMPTE ASSOCIATION

- Se connecter à votre compte ou le créer en cas de première connexion via : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Compléter les données de votre association (activités, adresse postale, courriel, etc.)
- Téléverser les documents : comptes annuels, RIB, etc.

Pour plus d'informations, se rendre sur le site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> (vidéos, etc.)

3 – COMPLÉTER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (ENTRE LE 4 ET 31 MARS 2019)

- Depuis votre compte association, cliquer sur « Demander une subvention »
- Rechercher puis sélectionner la subvention sollicitée ; le code de l'AAP Partenariat associatif 2019 sera : 490
- Compléter les différents champs et téléverser les documents exigés tout au long de la procédure
- Valider puis transmettre la demande

Cas particulier du compte rendu financier de subvention – cerfa 15059

Le compte-rendu financier 15059 est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention :

- au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée ;
- et avant toute nouvelle demande de subvention.

En conséquence, les associations ayant reçu une subvention de la DREAL en 2018 doivent joindre, à leur dossier, le cerfa 15059 complété pour que la demande de subvention 2019 puisse être examinée.

Dans le cas où ce compte-rendu ne pourrait être finalisé avant la date de clôture de l'appel à projet :

- téléverser sur le site internet le cerfa 15059 vierge afin de pouvoir poursuivre la demande de subvention
- transmettre **avant le 22 avril** le cerfa complété à l'adresse courriel **associations.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr** pour un passage à la commission d'attribution.

A noter :

Les associations ne transmettant pas le cerfa 15059 dans le délai imparti ne pourront être éligibles à la subvention en 2019, sans préjudice des éventuelles sanctions applicables au regard des dispositions prévues par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.